



N°DEL115-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEPT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **1^{er} DECEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BÉDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES – CONVENTION AVEC IFT PORTANT SUR LES CONDITIONS DE LA PROLONGATION DES DROITS D'USAGE DU RESEAU FTTH AU TITRE DU COFINANCEMENT

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1411-1 et suivants et son article L.1425-1,



Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2010 approuvant le principe de la délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 approuvant le choix de la société France Telecom comme Délégataire de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que la convention de délégation de service public y afférente et ses annexes,

Vu la signature, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Société France Télécom, de la convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 21 janvier 2013,

Vu l'avenant n°11 à cette convention, conclu le 23 septembre 2022, portant notamment sur l'extension du réseau FTTH à 100% du territoire du Grand Dax,

Le Délégataire du réseau Numérid@x, France Télécom puis Grand Dax Très Haut Débit, assure, dans le cadre de la convention de délégation de service public :

- le financement, la conception et la réalisation en totalité du réseau FTTH ;
- la construction des raccordements finaux FTTH ;
- les prestations de maintenance et d'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des infrastructures et équipements de communications électroniques dudit réseau.

Au titre de sa mission de commercialisation, le délégataire propose notamment à ses usagers un contrat pour l'accès au réseau FTTH comportant une offre de cofinancement des lignes de communications électroniques par tranche de 5% (soit près de 1500 lignes FTTH). En contrepartie et pour assurer l'équilibre économique de cette opération pour les usagers du réseau, des droits d'accès au réseau de longue durée sont octroyés auxdits usagers cofinanceurs pour une période prévue initialement de 20 ans, à des conditions tarifaires plus avantageuses par rapport à l'accès en simple location.

Néanmoins, du fait de la durée limitée de la convention de délégation de service public et du pouvoir dont dispose le Grand Dax de la résilier unilatéralement, Grand Dax THD n'est pas en mesure de proposer à ses usagers l'octroi de droits d'une durée suffisamment longue et suffisamment stable pour attirer des opérateurs cofinancements.

C'est ainsi que l'un des opérateurs intéressés par l'offre de cofinancement, à savoir Free par le biais de la société IFT (Investissement dans la Fibre des Territoires), s'est rapproché du Grand Dax afin de conclure avec lui une convention portant sur la prolongation de ses droits d'accès au réseau au-delà de la durée de la DSP.

Les discussions entre le Grand Dax et IFT ont abouti à l'élaboration d'un projet de convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- des droits Initiaux d'une durée de vingt ans, le cas échéant prolongés par période de cinq ans sans pouvoir excéder quarante ans au total ;
- une tarification d'un euro par Ligne FTTH et par période de prolongation de cinq ans, avec éventuellement pour la première période une quote-part complémentaire pour les prises cofinancées tardivement (prises cofinancées ayant plus de 5 ans d'existence) ;
- le paiement par ailleurs d'un tarif mensuel récurrent par ligne, dû au titre de l'exploitation technique du Réseau FTTH, montant prévu par le catalogue de service actuel de la DSP ;
- une clause de revoyure permettant au Grand Dax de rediscuter ces tarifs récurrents avec IFT et de les modifier unilatéralement à défaut d'accord à la fin de la DSP.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.



M. Humeau ne prend pas part au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE DES VOTANTS,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention d'engagement relative aux conditions de prolongation au titre du cofinancement du réseau FTTH à intervenir avec la société IFT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-24400675-20221207-DEL115_2022-DE

